



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**  
Direction Cadre de vie  
Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER

LE POLE ADMINISTRATIF / FPL

ARRETE N° 2025- **542**

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE ARTHUR FASSIAUX A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Arthur Fassiaux à Lens.

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les arrêtés antérieurs faisant référence aux modalités de circulation et de stationnement rue Arthur Fassiaux sont abrogés.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules se fera de la manière suivante :

- en sens unique depuis la rue Olivier de Montalent vers la rue Notre Dame de Lorette ;
- en sens unique depuis la rue de Olivier de Montalent vers l'avenue Alfred Maës.

ARTICLE 3 : Une zone 30 km/h est instaurée rue Arthur Fassiaux. La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Les véhicules circulant rue Arthur Fassiaux doivent marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue Notre Dame de Lorette et l'avenue Alfred Maës, Des panneaux de type AB4 seront installés au droit des carrefours concernés.

ARTICLE 5 : Un plateau ralentisseur est aménagé rue Arthur Fassiaux au droit du carrefour formé avec les rues Olivier de Montalent et Jules Ferry. Des panneaux C27 et M9d seront installés au droit de l'aménagement.

ARTICLE 6 : Le stationnement est autorisé sur les zones réservées et matérialisées à cet effet rue Arthur Fassiaux. Tout véhicule stationnant en dehors des emplacements et gênant la circulation pourra être verbalisé et même mis en fourrière conformément aux articles R 417-09 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé voire mis en fourrière.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27 mars 2025



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre HANON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Pierre HANON', written over a horizontal line.